BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 septembre 2015 portant dissolution de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Quimper (Finistère)

NOR: INTJ1518212A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 relatif à l'organisation, à l'emploi et au soutien de la gendarmerie des transports aériens,

Arrêtent:

Article 1er

La brigade de gendarmerie des transports aériens de Quimper est dissoute à compter du 1er octobre 2015.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 septembre 2015.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ségolène Royal

Le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve